



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2024-T-0290-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation alternée sur la **D39 du PR 54+0644**
au **PR 54+0454 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Pulteau**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-011-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, chef de l'Agence Routière Départementale Est (Pouzauges), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** la demande de SOBECA ,

CONSIDÉRANT qu'en raison du stationnement de nacelle pour intervention sur le réseau électrique, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/02/2024 et jusqu'au 07/02/2024, la circulation est alternée par feux , sur la **D39 du PR 54+0644 au PR 54+0454 (Bazoges-en-Pareds) situés hors agglomération Pulteau**.

En cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, le dispositif sera remplacé par des signaux K10.

Le fonctionnement des feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2

Pendant cette période, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h, les manoeuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée sont interdits sur toute la longueur du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de l'Agence Routière Départementale.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 5

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 18h00 et remises en place à 08h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 6

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 8

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 10

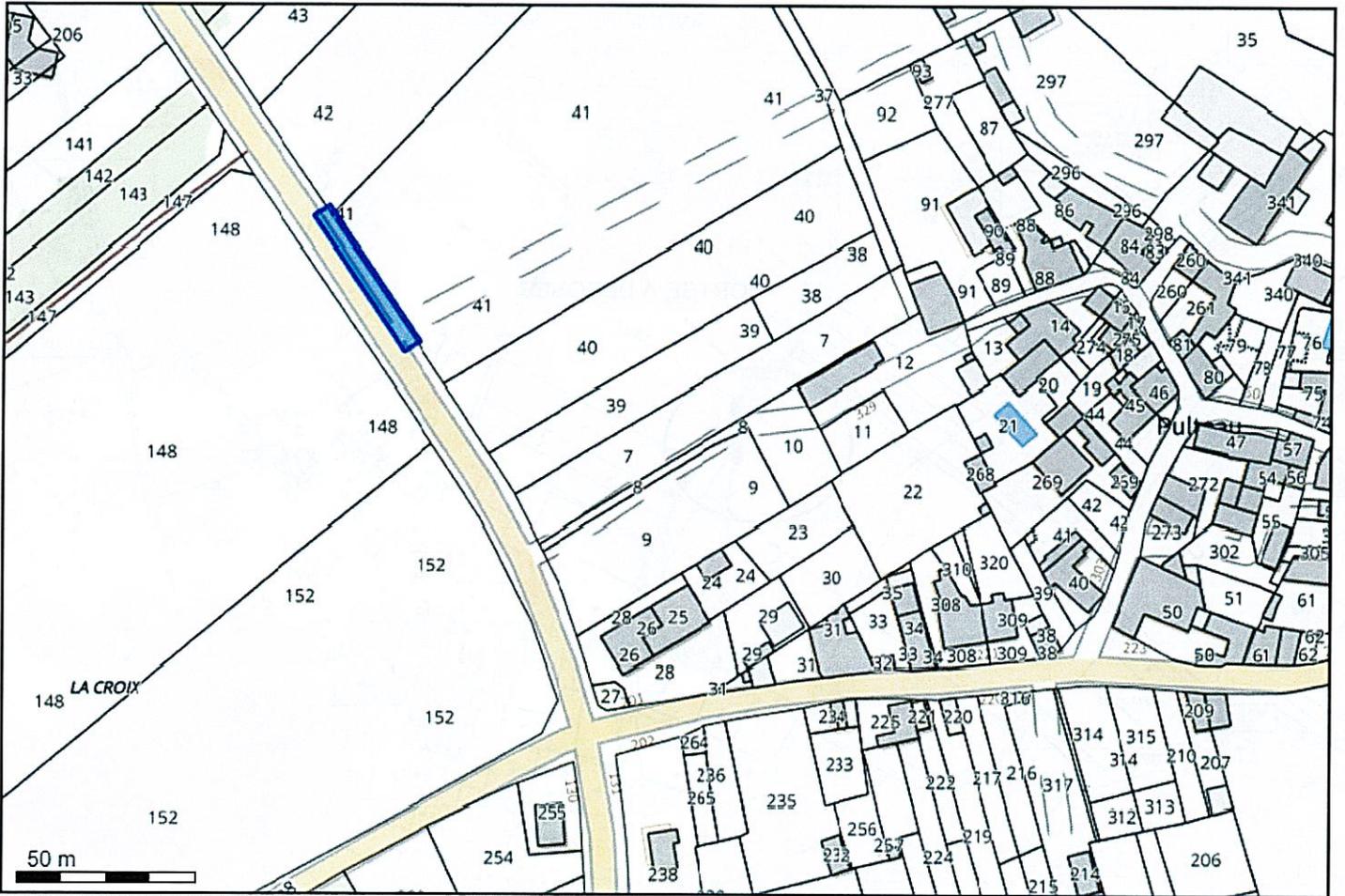
Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pouzauges, le _____

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Est
(Pouzauges)

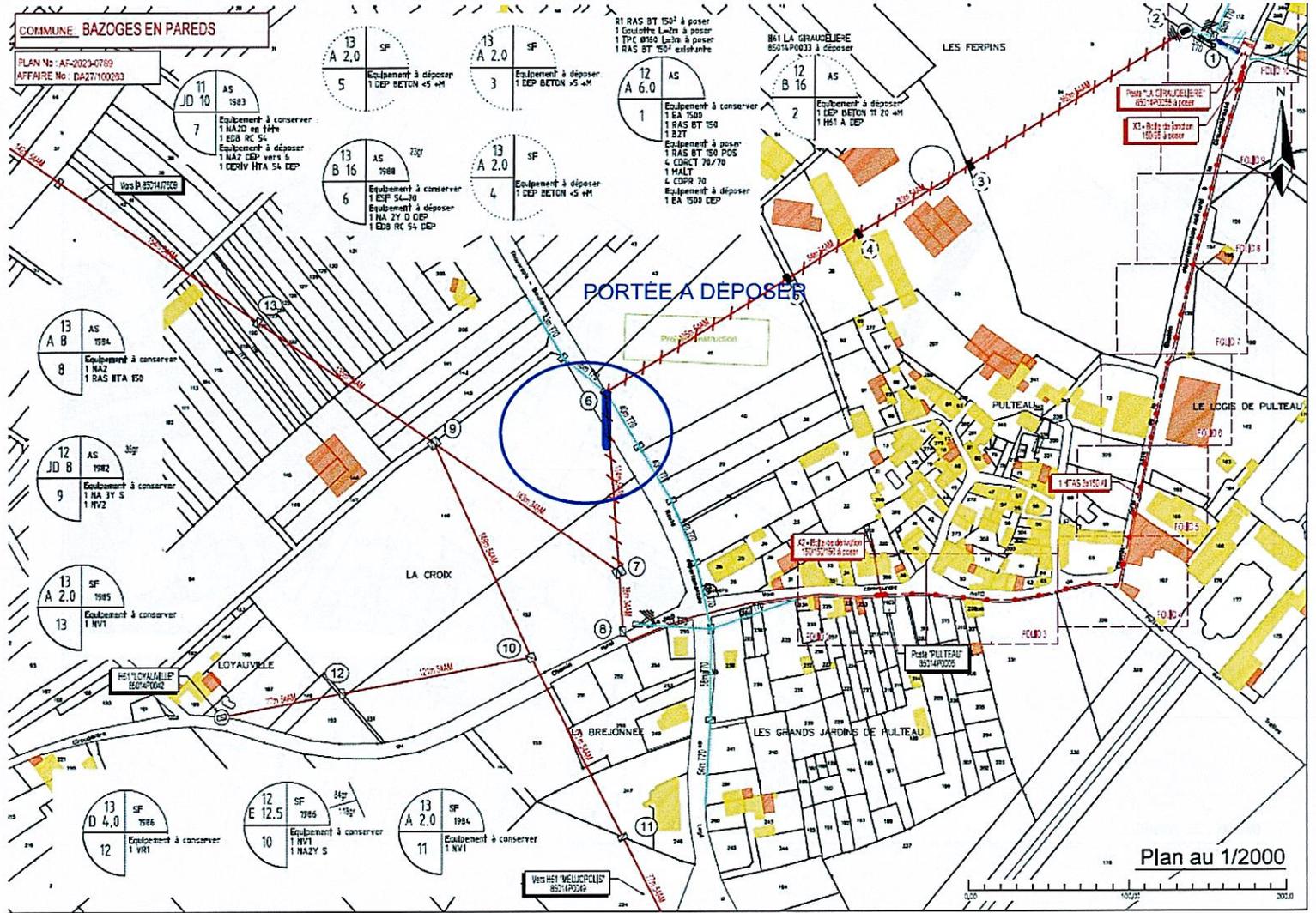
Jean-Pierre GUILLOU



(46.639810 -0.885620);(46.639791 -0.885602);(46.639817 -0.885545);(46.640138 -0.885853);(46.640157 -0.885872);(46.640132 -0.885929);(46.639810 -0.885620);

COMMUNE BAZOGES EN PAREDS

PLAN No: A1-2023-0789
AFFAIRE No: DA27/100293





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802527333



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **PAULEAU** Prénom : **Corinne**
 Dénomination : **SOBECA** Représenté par :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011 - CHEZ SOGELINK**
 Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
 Téléphone **0272199981** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **sobeca-chantonay1-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **MAZE** Prénom : **MICKAEL**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **BP 57**
mickael.maze@enedis.fr
 Code postal **85000** Localité : **LA ROCHE SUR YON** Pays : **FRANCE**
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **c.pauleau@sobeca.fr**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RD39** *Politeau*
 Code postal **85390** Localité : **BAZOGES EN PAREDS**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : **DEPOSE D'UNE PORTEE ELECTRIQUE AU DESSUS DE LA RD 39 -
 CHANTIER AVEC NACELLE - 1/2 JOUR DE CHANTIER SUR LA PERIODE**
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ : *56+666* *Garx Merc*
56+654
 Date prévue de début des travaux : **05/02/2024** Durée des travaux (en jours calendaires) : **8**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **8** Date de début de réglementation **05/02/2024**
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

TRAVAUX EN ALTERNAT PAR FEUX -

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **DARDILLY CEDEX**

Le : **3 1 0 1 2 0 2 4**

Nom : **PAULEAU** Prénom : **Corinne** Qualité :

